

que l'idée du développement des entreprises coopératives est profondément ancrée chez nous. Elle est bien implantée dans l'Ouest du Canada.

En faisant retour sur mon passé, je constate que quand je suis arrivé dans l'Ouest je me suis intéressé au développement des sociétés coopératives, des syndicats du blé et ainsi de suite. Chez nous nous avons dû instituer divers modes d'assistance coopérative dont quelques-uns ont échoué par manque de confiance et dont d'autres ont réussi. Si les gens ne veulent pas accorder leur confiance à ces mouvements, ils ne réussiront jamais. Sous ce rapport, nous pouvons prendre la Grande-Bretagne en exemple. Diverses entreprises coopératives y ont été instituées et sous divers rapports elles ont eu un grand succès. Dans une ville de l'Ouest que je connais très bien, il existe une coopérative qui a exceptionnellement bien réussi, tandis que dans la ville voisine l'entreprise coopérative a échoué parce que son gérant n'était pas digne de confiance. Pour réussir, il faut avoir une gestion compétente et la confiance des gens.

Si cette mesure doit apporter une aide quelconque à l'agriculture, que ce soit dans le Québec, dans l'Ontario, dans les Provinces maritimes, dans la Colombie-Britannique ou dans les provinces des Prairies, nous l'appuierons. Nous reconnaissons que nous devons développer le Canada comme un tout, et si nous parlons du blé, c'est uniquement parce que c'est un des produits importants du pays. L'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) a passé la moitié de son temps à parler de quelque chose qu'il déplorait. S'il avait consacré ce temps à dire aux honorables députés comment on aurait pu développer les entreprises coopératives pour la production du lait ou du fromage, ses observations auraient été, je crois, plus pratiques et plus au point.

Le bill que nous étudions se rapporte aux produits autres que le blé. Soit dit en passant, le texte n'en est pas bien clair. Quand j'ai demandé tout à l'heure si cette mesure s'appliquerait au fromage, je posais une question que m'inspirait bien innocemment la lecture du bill tel que je le voyais imprimé. Je pense que les mots "autres que le blé" auraient dû être mis entre parenthèses. Nous eussions alors mieux saisi.

L'hon. M. GARDINER: Si nous supprimons la virgule, ce sera satisfaisant.

M. HAYHURST: Oui, ou bien si nous mettons entre parenthèses les mots "autres que le blé".

J'aimerais que nous fissions des progrès dans le domaine coopératif même, plutôt que dans le bill. Il ne faut pas oublier que la

[M. Hayhurst.]

plupart des cultivateurs canadiens sont dans une situation très précaire et qu'il nous faut leur venir en aide. Peu importe qu'ils habitent les régions retirées de la province de Québec ou ma propre circonscription, ils sont dignes d'être assistés. Les cultivateurs qui font de leur mieux sont le nerf de la nation et si nous refusons de leur venir en aide le pays s'en ira naturellement à la ruine. Mais nous sommes prêts à les secourir et les honorables députés qui siègent dans cet angle-ci de la Chambre sont disposés à collaborer avec le gouvernement actuel ou tout autre au bien-être de toute notre population.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Sanderson, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2 (définition).

M. NEILL: Lors de la deuxième lecture, quand j'ai demandé au ministre si cette mesure ne comprenait pas les produits naturels tels que définis par la loi de 1934, il m'a renvoyé au ministre des Pêcheries, disant que ce dernier présentait un bill à ce sujet. Je dois faire remarquer que cette mesure n'a pas encore franchi l'étape de la résolution et qu'elle n'a pas avancé depuis dix jours. Si nous devons proroger dans une semaine, nous avons peu de chance de le voir adopter. Quoi qu'il en soit, cette mesure se rapporte au poisson salé et à son exportation. Je veux rappeler la loi sur l'organisation du marché des produits naturels sanctionnée en 1934 et qui s'appliquait aux produits de l'agriculture, des forêts, de la mer, des lacs et des rivières. Si nous devons nous lancer dans ce système de vente coopérative, système que des gens croient désirable et que moi-même je trouve opportun, je crois avoir le droit de demander pourquoi on le limiterait aux produits agricoles.

L'hon. M. GARDINER: La principale raison, en ce qui concerne les pêcheries, est celle que j'ai énoncée lorsque j'ai répondu à l'honorable député. Ainsi que l'indique le projet de résolution, un bill relatif au poisson de conserve est déposé. Au moment où l'on rédigeait le texte du bill à l'étude, je n'étais pas tout à fait au courant du but visé par cette loi. Toutefois, il me semble que l'on devrait mentionner le poisson, autre que le poisson de conserve, plutôt dans l'autre loi que dans la présente, car celle-ci vise les produits de la ferme.

En outre, pour ce qui est des produits forestiers, je crois comprendre que lorsqu'on a discuté la loi sur l'organisation du marché des produits naturels, on a fort débattu la question de savoir où il importait de classer les produits forestiers. On se demandait s'il fallait y in-